



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
AN/YM

## **ARRETE N° 29 DRASS/BEC**

**portant ouverture d'épreuves de présélection  
des non-bacheliers justifiant d'une expérience professionnelle  
candidats à la formation d'infirmiers.  
(Session 2005)**

---0---

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

---0---

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée;

VU le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

VU l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les centres de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;

VU l'arrêté du 21 août 2000 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Les demandes d'autorisation à se présenter aux épreuves de présélection seront reçues jusqu'au **lundi 1<sup>er</sup> Août 2005**.

La date de l'épreuve écrite de français est fixée au **mercredi 21 septembre 2005**.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le 8 juin 2005

P/LE PREFET  
Le Directeur Régional des Affaires  
Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA